



PLAN LOCAL D'URBANISME

**4.4
 Plan de Zonage
 Les Bréguières - L'Écluse**

1/2500e

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Plantations à réaliser
- Espace Boisé Classé
- Terrain cultivé à protéger
- Espace boisé d'intérêt paysager au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment remarquable au titre de l'article L151-19 du CU
- Servitude au titre de l'article L151-41 du CU
- Emplacement Réserve
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone non attus tollendi
- Secteur non constructible
- Servitude au titre de l'article L151-41 du CU (mixité sociale)
- Secteur délimité au titre de l'article L151-28 du CU
- Secteur de mixité sociale
- Zone d'implantation des bâtiments
- Zone d'implantation des parkings silo
- Principe d'accès
- Alignement, ancrage des bâtiments
- Axe d'implantation
- Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.151-19
- Risque mouvements de terrain



PL.U
 Approuvé par DCM le 29 mai 2013

Révision	Modification
N°1 :	N°1 : 09.10.2017
	N°2 : 07.10.2019
	N°3 : 07.10.2019
	N°4 :
Révision alléguée	Modification simplifiée
N°1 : 20.06.2017	N°1 : 20.06.2014
N°2 : 21.02.2022	N°2 : 09.03.2015
	N°3 : 14.12.2015
	N°4 : 14.12.2015
	N°5 : 20.01.2020
	N°6 : 01.07.2019
	N°7 :

Les Bréguières

L'Écluse

